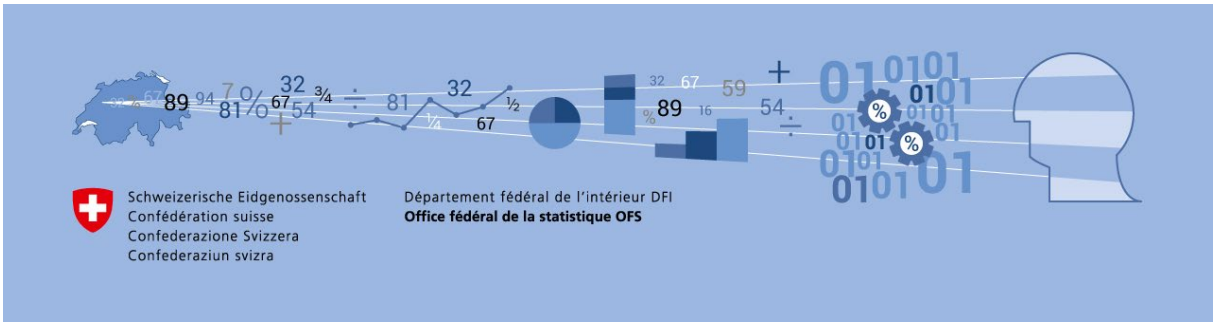


Communiqué de presse

Embargo: 26.11.2024, 8h30

03 Travail et rémunération

Analyse des différences de salaires entre les femmes et les hommes

En 2022, l'écart salarial global entre les sexes a diminué

Dans l'ensemble de l'économie (secteurs privé et public), l'écart salarial global entre les femmes et les hommes a continué de diminuer progressivement, passant de 18,0% en 2020 à 16,2% en 2022. C'est ce qui ressort des premiers résultats de l'analyse des données salariales issues de l'enquête suisse sur la structure des salaires, réalisée par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Dans l'ensemble de l'économie (secteurs privé et public), les femmes ont gagné en moyenne 16,2% de moins (moyenne arithmétique) que leurs collègues masculins en 2022 (18,0% en 2020, 19,0% en 2018). Des différences d'ordre structurel tels que le niveau de formation, le nombre d'années de service ou encore la fonction hiérarchique exercée au sein de l'entreprise expliquent en partie ces disparités salariales. Celles-ci illustrent le mode d'insertion différent des femmes et des hommes au sein du marché du travail. A noter par ailleurs que le différentiel salarial entre les femmes et les hommes est d'autant plus marqué que la fonction de cadre est élevée.

Dans l'ensemble du secteur privé, les différences salariales entre les sexes ont également diminué dans le temps, passant à 17,5% en moyenne en 2022, contre 19,5% en 2020 et 19,6% en 2018. On constate par contre des écarts de rémunération en défaveur des femmes très variables selon les branches économiques: par exemple moins 7,6% dans l'hôtellerie-restauration, moins 17,4% dans le commerce de détail, moins 19,3% dans l'industrie des machines ou encore moins 29,4% dans les activités financières et d'assurance.

Pour le secteur public (Confédération, cantons et communes ensemble), l'écart salarial global entre femmes et hommes a lui aussi baissé: soit 13,8% en moyenne en 2022 contre 15,1% en 2020 et 18,1% en 2018.

La différence de salaire inexpliquée varie fortement selon les branches

Une partie des écarts salariaux entre les hommes et les femmes peut s'expliquer par des différences d'ordre structurel: différences de profils et de caractéristiques de la personne, du poste occupé ou encore du domaine d'activité. Une autre partie des inégalités de salaire reste cependant inexpliquée.

Si l'on compare le niveau de salaires des femmes et des hommes présentant un même profil structurel, la part inexpliquée des différences de rémunération s'est élevée au niveau de l'économie dans son ensemble à 48,2% en 2022 contre 47,8% en 2020 et 45,4% en 2018. Dans le secteur privé, la part inexpliquée a atteint 44,9% en 2022, contre 45,3% en 2020 et 44,3% en 2018. Pour le secteur public (Confédération, cantons et communes), l'écart inexpliqué des différences salariales entre femmes et hommes a représenté 49,6% en 2022, 46,7% en 2020 et 37,2% en 2018.

Exprimée en valeur monétaire, la part inexpliquée de l'écart salarial entre les sexes en 2022 s'est élevée à 657 francs bruts par mois pour l'ensemble de l'économie (2020: 717 francs). Dans le secteur privé, celle-ci s'est montée à 653 francs, montant qui, selon les branches économiques, varie considérablement. Par exemple, dans l'hôtellerie-restauration, cette part inexpliquée a atteint 142 francs par mois en moyenne. Elle s'est élevée à 663 francs par mois dans le commerce de détail, à 928 francs par mois dans l'industrie des machines et à 1274 francs par mois dans les activités financières et d'assurance. Dans le secteur public (Confédération, cantons et communes), la différence salariale inexpliquée s'est montée en moyenne à 623 francs par mois.

Taille de l'entreprise et position hiérarchique

Considérant l'économie dans son ensemble, on peut constater que la part inexpliquée des écarts salariaux est toujours plus marquée dans les petites entreprises, bien qu'ayant légèrement diminué entre 2020 et 2022. Elle s'est élevée à 55,3% dans les entreprises de moins de 20 emplois en 2022 (2020: 56,8%) contre 40,5% dans celles occupant au moins 1000 emplois (37,1% en 2020).

A noter que plus le niveau hiérarchique occupé au sein de l'entreprise est élevé, plus la différence salariale inexpliquée se réduit. En 2022, elle a ainsi représenté 50,5% de l'écart salarial chez les cadres supérieurs (55,2% en 2020) et 82,8% pour les salariés sans fonction hiérarchique (81,8% en 2020).

Remarques méthodologiques

Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS)
L'enquête suisse sur la structure des salaires est réalisée tous les deux ans sur la base d'un questionnaire envoyé aux entreprises. En 2022, les résultats sont basés sur les réponses d'environ 35 400 entreprises. Avec plus de 2,3 millions de personnes salariées, l'ESS fournit un aperçu représentatif de la situation salariale des personnes travaillant dans l'industrie et les services au niveau suisse et dans les grandes régions.

La moyenne arithmétique pour l'étude spécifique des différences salariales entre la part expliquée et celle qui reste inexpliquée
Pour des raisons liées à la méthode de mesure, les différences de salaire doivent être calculées en utilisant la moyenne arithmétique et non la valeur médiane, retenue généralement comme valeur de référence dans les études descriptives de l'OFS. Cette analyse des différences (expliquées et inexpliquées) se base sur le modèle d'Oaxaca, qui consiste à décomposer la différence des salaires moyens.

Définition du salaire
Salaire mensuel brut *standardisé*: les montants relevés sont convertis en des salaires mensuels standardisés, c'est-à-dire qu'ils sont recalculés sur la base d'un équivalent plein temps de quatre semaines et un tiers à 40 heures de travail.
Composantes du salaire *brut:* le salaire brut du mois d'octobre (y c. les cotisations sociales à la charge de la personne salariée pour les assurances sociales, les prestations en nature, les versements réguliers de primes, de participations au chiffre d'affaires et de commissions), ainsi que les allocations pour le travail en équipe et le travail le dimanche ou de nuit, un douzième du 13e salaire et un douzième des paiements spéciaux annuels. N'en font pas partie les allocations familiales et les allocations pour enfants.

Renseignements

Didier Froidevaux, OFS, Section Salaires et conditions de travail,
tél.: +41 58 463 67 56, e-mail: didier.froidevaux@bfs.admin.ch
Service des médias OFS, tél.: +41 58 463 60 13, e-mail: media@bfs.admin.ch

Offre en ligne

Autres informations et publications: www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.gnpdetail.2024-0251.html
La statistique compte pour vous: www.la-statistique-compte.ch
Abonnement aux NewsMails de l'OFS: www.news-stat.admin.ch
Le site de l'OFS: www.statistique.ch

Accès aux résultats

Ce communiqué est conforme aux principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Ce dernier définit les bases qui assurent l'indépendance, l'intégrité et la responsabilité des services statistiques nationaux et communautaires. Les accès privilégiés sont contrôlés et placés sous embargo.

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI), le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), l'Office fédéral de la justice (OFJ), l'Union patronale suisse, l'Union syndicale suisse, Travail suisse et Engagement Égalité salariale ELEP ont reçu ce communiqué de presse trois jours ouvrables avant sa publication.